

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 463 – 16 juin 2021**

**Animation et sport : Accueils collectifs des mineurs (ACM) : diplômes d'animateur et de directeur, composition de la commission prévue à l'article R. 211-8 du code du sport et intégration dans la formation des arbitres et juges des fédérations agréées de la lutte contre l'arrêt cardiaque et des gestes qui sauvent**

**ACM**

[Décret n° 2021-742 du 9 juin 2021 modifiant le décret n° 2020-850 du 3 juillet 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043641763) prorogeant l'autorisation d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs pour les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Journal officiel du 11 juin 2021

Ce décret proroge l'autorisation d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs prévue à l'[article D. 432-15 du code de l'action sociale et des familles](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000030904025&dateTexte=29990101&categorieLien=cid), pour les personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs dont l'autorisation arrive à échéance entre le 23 mars 2020 et le 31 décembre 2021. Le [décret n° 2020-850 du 3 juillet 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042079820&categorieLien=cid) prorogeant l'autorisation d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs pour les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 qu'il modifie limitait le bénéfice de cette disposition aux personnes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs dont l'autorisation arrivait à échéance entre le 23 mars 2020 et le 31 décembre 2020.

[Arrêté du 9 juin 2021 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043641772) portant diverses mesures relatives aux titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction dans les accueils collectifs de mineurs pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Journal officiel du 11 juin 2021

L'arrêté du 3 juillet 2020 susvisé est ainsi modifié :  
1° Aux articles 4, 5 et 7, les mots : « le 31 décembre de la même année » sont remplacés par les mots : « le 31 décembre 2021 » ;  
2° L'article 6 est remplacé

« Art. 6. - Durant la période comprise entre le 2 juin 2020 et le 31 décembre 2021, le recteur de région académique du lieu de déroulement de la session ou, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le préfet peut accorder une dérogation valable un an à un directeur de session n'ayant pas les qualifications prévues aux articles 17 et 34 de l'arrêté du 15 juillet 2015 susvisé. » ;

3° Après l'article 7, est inséré un article 7-1 ainsi rédigé :

« Art. 7-1. - Le délai prévu au quatrième alinéa de l'article 24 et au sixième alinéa de l'article 42 de l'arrêté du 15 juillet 2015 susvisé est prorogé d'une année pour les candidats déclarés ajournés entre le 23 mars 2020 et le 31 décembre 2021. »

**Sport**

[Arrêté du 8 juin 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043642250) fixant la composition de la commission prévue à l'article R. 211-8 du code du sport

Journal officiel du 11 juin 2021

La commission prévue à l'[article R. 211-8 du code du sport](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000006547293&dateTexte=&categorieLien=cid) est composée :  
1° Du directeur des sports ou de son représentant ;  
2° Au titre des deux personnalités qualifiées choisies pour leurs compétences dans le domaine du sport de haut niveau, de :  
a) **M. Frédéric SANAUR**, directeur général de l'Agence nationale du sport ;  
b) **M. Claude FAUQUET**, ancien directeur général adjoint de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance et vice-président de la conférence régionale du sport des Hauts-de-France ;  
3° De quatre personnalités qualifiées choisies pour leurs compétences en matière de gestion des organismes publics :  
a) **Mme Marie-Anne LEVEQUE**, secrétaire générale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
b) **M. Patrick GERARD**, directeur de l'Ecole nationale d'administration ;  
c) **Mme Isabelle PRAT**, cheffe de service, adjointe de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
d) **M. Thierry TERRET**, universitaire, délégué ministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques.

[Décret n° 2021-758 du 11 juin 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043648497) relatif à l'intégration dans la formation des arbitres et juges des fédérations agréées d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent

Journal officiel du 13 juin 2021

La [loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042079128&categorieLien=cid) visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent a modifié l'[article L. 211-3 du code du sport](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000006547562&dateTexte=29990101&categorieLien=cid) afin d'intégrer dans les formations des juges et arbitres une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent.  
Ce dispositif législatif doit être décliné au plan réglementaire afin de préciser le contenu, le champ d'application ainsi que les modalités de mise en œuvre des formations des juges et arbitres à la sensibilisation aux gestes qui sauvent et à la lutte contre l'arrêt cardiaque.